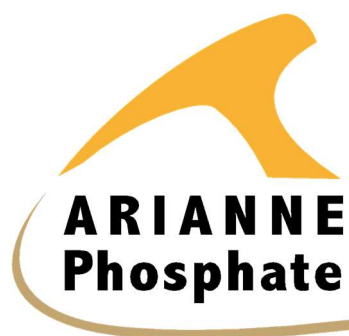




★ Assurer les besoins de demain

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS CONDENSÉS
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022
(EN DOLLARS CANADIENS)

(NON AUDITÉ ET NON REVU PAR LES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE LA SOCIÉTÉ)



ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN DOLLARS CANADIENS)

	AU 30 SEPTEMBRE 2023 (NON AUDITÉ)	AU 31 DÉCEMBRE 2022 (AUDITÉ)
ACTIF		
ACTIF COURANT		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 770 894	3 254 878
Débiteurs et autres actifs courants	171 306	197 261
Taxes de vente à recevoir	27 822	32 596
Crédits d'impôt miniers à recevoir	14 000	66 496
	3 984 022	3 551 231
ACTIF NON COURANT		
Crédits d'impôt miniers à recevoir	10 000	128 033
Immeuble de placement – Pourvoirie	198 665	211 001
Actifs au titre des droits d'utilisation	14 801	52 401
Immobilisations corporelles (note 4)	62 970 159	62 683 460
TOTAL DE L'ACTIF	67 177 647	66 626 126
PASSIF		
PASSIF COURANT		
Créditeurs et charges à payer	264 425	303 501
Obligations locatives	22 647	57 368
Dettes	58 806	55 402
Ligne de crédit et dérivés incorporés (note 5)	1 907 655	1 656 134
	2 253 533	2 072 405
PASSIF NON COURANT		
Ligne de crédit et dérivés incorporés (note 5)	25 209 855	24 111 016
Obligations locatives	-	5 503
Passifs d'impôts différés	3 735 185	3 905 714
TOTAL DU PASSIF	31 198 573	30 094 638
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (note 5)	90 615 110	88 143 286
Bons de souscription (note 7)	8 624 673	9 555 564
Surplus d'apport	17 839 110	16 681 648
Déficit	(81 099 819)	(77 849 010)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	35 979 074	36 531 488
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	67 177 647	66 626 126

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

(s) *Siva J. Pillay*, Administrateur

(s) *Marco Gagnon*, Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE D' ACTIONS)

	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2023	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2022	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2023	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2022
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux	167 985	114 066	497 919	360 744
Rémunération à base d'actions (note 7)	104 652	130 507	301 937	327 584
Honoraires professionnels et de consultants	43 962	9 398	161 585	108 176
Honoraires de gestion	6 250	25 000	22 875	75 000
Frais d'inscription et de registrariat	25 584	12 286	81 756	64 598
Assemblée générale annuelle	-	-	38 648	35 527
Communications et relations avec les investisseurs	64 313	67 340	179 393	226 293
Promotion, représentation et déplacements	28 457	20 076	93 709	48 820
Projets d'application directe et de recherche	16 252	-	46 007	-
Assurances	18 401	17 274	55 154	48 766
Loyer et frais de bureau	16 685	12 094	50 052	46 942
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre du droit d'utilisation	21 621	17 966	65 703	55 030
Frais bancaires	905	143	3 240	2 707
Subvention gouvernementale	(585)	(317)	(1 702)	(2 292)
PERTE D'EXPLOITATION	514 482	425 833	1 596 276	1 397 895
AUTRES CHARGES (PRODUITS)				
Frais financiers (produits) (note 6)	2 046 010	1 695 732	4 038 667	5 389 285
Perte de change	309	1 030	2 720	3 393
Autre gain (note 5)	(2 000)	(4 500)	(2 352 000)	(7 500)
Perte nette d'immeuble de placement – Pourvoirie	13 690	17 792	68 560	53 252
PERTE AVANT IMPÔT	2 572 491	2 135 887	3 354 223	6 836 325
Dépense d'impôts différés (recouvrement)	(68 844)	13 211	(170 529)	49 972
PERTE NETTE ET RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	2 503 647	2 149 098	3 183 694	6 886 297
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	0.01	0.01	0.02	0.03
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	196 809 271	190 028 218	194 065 518	188 428 222

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR LES PÉRIODES DE NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE D' ACTIONS)

	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL SOCIAL	BONS DE SOUSCRIPTION	SURPLUS D' APPORT	DÉFICIT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Actions ordinaires	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU 1ER JANVIER 2022	185 464 469	85 739 960	9 804 077	16 075 794	(68 741 431)	42 878 400
Résultat net et global	-	-	-	-	(6 886 297)	(6 886 297)
Rémunération à base d'actions (note 7)	-	-	-	327 584	-	327 584
Bons de souscription expirés (note 7)	-	-	(135 364)	135 364	-	-
Options de courtier exercées (note 7)	339 283	217 061	-	(47 419)	-	169 642
Bons de souscription exercés (note 7)	217 500	53 224	(9 724)	-	-	43 500
Conversion de dettes (note 5)	4 166 096	2 133 041	-	-	-	2 133 041
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(4 706)	(4 706)
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2022	190 187 348	88 143 286	9 658 989	16 491 323	(75 632 434)	38 661 164
SOLDE AU 1ER JANVIER 2023	190 187 348	88 143 286	9 555 564	16 681 648	(77 849 010)	36 531 488
Résultat net et global	-	-	-	-	(3 183 694)	(3 183 694)
Rémunération à base d'actions (note 7)	-	-	-	301 937	-	301 937
Prolongation des bons de souscription (note 7)	-	-	56 157	-	(56 157)	-
Bons de souscription exercés (note 7)	2 615 832	640 879	(117 712)	-	-	523 167
Bons de souscription expirés (note 7)	-	-	(869 336)	869 336	-	-
Options exercées (note 7)	106 667	37 210	-	(13 811)	-	23 399
Conversion de dettes (note 5)	3 899 424	1 793 735	-	-	-	1 793 735
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 958)	(10 958)
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2023	196 809 271	90 615 110	8 624 673	17 839 110	(81 099 819)	35 979 074

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES PÉRIODES DE NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS)

	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2023	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2022
	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Perte nette pour la période	(3 183 694)	(6 886 297)
Ajustements pour :		
Rémunération à base d'actions	301 937	327 584
Amortissement – Immeuble de placement - Pourvoirie	14 616	13 157
Amortissement – Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation	65 703	55 030
Frais financiers	4 160 764	5 446 477
Autre gain	(2 350 000)	-
Subventions hors trésorerie	(3 404)	-
Dépense (recouvrement) d'impôts différés	(170 529)	49 972
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs et autres actifs courants	25 955	(18 148)
Taxes de vente à recevoir	4 774	7 690
Créditeurs et charges à payer	35 700	(75 042)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 098 178)	(1 079 577)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'une redevance sur le lithium	2 350 000	-
Acquisition d'immobilisations corporelles - Pourvoirie	(2 280)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(215 645)	(478 962)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	2 132 075	(478 962)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Frais d'émission d'actions	(10 958)	(4 706)
Remboursement des obligations locatives et des prêts	(53 489)	(53 520)
Remboursement de la ligne de crédit	(1 000 000)	-
Exercice des options d'achat d'actions	23 399	-
Exercice des bons de souscription de courtier	-	169 642
Exercice des bons de souscription	523 167	43 500
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(517 881)	154 916
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	516 016	(1 403 623)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE PÉRIODE	3 254 878	5 027 247
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	3 770 894	3 623 624
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	108 525	44 968
Intérêts payés	13 265	13 132
Acquisition d'immobilisations corporelles non encore payées	50 045	17 346

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

1. STATUT CONSTITUTIF, NATURE DES ACTIVITÉS ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

Arianne Phosphate Inc. (« la Société ») a été constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et a été maintenue en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (QBCA). La Société est engagée dans le développement de sa propriété de phosphate lac à Paul située au Québec, Canada. La Société dispose d'un rapport technique conforme au Règlement 43-101 pour son estimation des réserves minérales et des ressources et pour une étude de faisabilité sur la propriété Lac à Paul. En octobre 2018, la direction a déterminé que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de la propriété lac à Paul avaient été établies et, par conséquent, la phase de développement de la propriété Lac à Paul a commencé.

Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (symbole DAN), à la Bourse de Francfort (symbole JE9N) et au marché OTCQX (OTCQX) (symbole DRRSF). Le siège social de la Société est situé au 393, rue Racine, bureau 200, Chicoutimi, Québec, Canada G7H 1T2.

Bien que la direction ait pris des mesures pour vérifier les titres des propriétés minières dans lesquelles la Société a un intérêt, conformément aux normes de l'industrie pour le stade actuel de l'exploration de ces propriétés, ces procédures ne garantissent pas le titre de la Société. Le titre de propriété peut être soumis à des accords antérieurs non enregistrés et non conforme aux exigences réglementaires.

Au 30 septembre 2023, la Société avait un fonds de roulement de 1 730 489 \$, qui comprenait des liquidités de 3 770 894 \$. La direction de la Société estime qu'elle dispose de fonds suffisants pour maintenir le statut de ses obligations actuelles et maintenir ses propriétés en règle, pour payer ses frais généraux et administratifs courants et pour faire face à ses passifs, obligations et engagements existants au-delà des 12 mois suivants, à leur échéance. Pour déterminer si l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée, la direction tient compte de toute l'information disponible sur l'avenir. Pour poursuivre les activités futures de la Société et financer ses dépenses de développement, la Société devra périodiquement lever des fonds supplémentaires, qui peuvent être réalisés de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de nouveaux capitaux propres, le financement par emprunt ou l'obtention de capitaux auprès de partenaires potentiels. Bien que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront mises à la disposition de la Société ou qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers intermédiaires consolidés condensés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») applicables à la préparation des états financiers intermédiaires, y compris la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*. Ces états financiers intermédiaires consolidés condensés doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui ont été préparés conformément aux IFRS.

Les conventions comptables suivies dans ces états financiers intermédiaires consolidés condensés sont conformes à celles appliquées dans les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, en tenant compte des nouvelles politiques adoptées décrites à la note 3.

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers intermédiaires consolidés condensés le 28 novembre 2023.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

3. NORMES COMPTABLES ADOPTÉES ET NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

MODIFICATIONS D'IAS 1 *PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS* - CLASSIFICATION DES PASSIFS COMME COURANTS OU NON COURANTS

En janvier 2020, l'IASB a modifié IAS 1 *Présentation des états financiers*, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 (initialement le 1^{er} janvier 2023). Les modifications à la norme précisent que la classification des passifs comme courants ou non courants est fondée sur les droits qui existent à la date de clôture, ce qui n'a d'incidence que sur la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. La classification n'est pas affectée par les attentes quant à savoir si la Société exercera son droit de reporter le règlement d'un passif. La Société a adopté les modifications le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

MODIFICATIONS D'IAS 1 *PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS* – PASSIFS NON COURANTS ASSORTIS DE CLAUSES RESTRICTIVES

En octobre 2022, l'IASB a apporté d'autres modifications à IAS 1 en réponse aux préoccupations soulevées au sujet de ces changements dans la classification des passifs en tant que passifs courants ou non courants.

Les nouvelles modifications précisent que les clauses restrictives des accords de prêt n'auront pas d'incidence sur la classification d'un passif comme étant courant ou non courant à la date de clôture si l'entité ne doit se conformer aux engagements qu'après la date de clôture. Toutefois, si l'entité doit se conformer à une clause avant ou à la date de clôture, cela affectera la classification comme actuelle ou non courante, même si la conformité de la clause n'est testée qu'après la date de clôture.

Les modifications exigent des divulgations si une entité classe un passif comme non courant et que ce passif est assujéti à des clauses restrictives auxquelles l'entité doit se conformer dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les divulgations comprennent :

- la valeur comptable du passif,
- des informations sur les clauses restrictives, et
- les faits et circonstances, le cas échéant, qui indiquent que l'entité peut avoir de la difficulté à se conformer aux engagements.

Les modifications doivent être appliquées rétrospectivement conformément aux exigences normales d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. La Société a adopté ces modifications le 1^{er} janvier 2023 et elles n'ont eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

MODIFICATIONS D'IAS 1 *PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS* ET DE L'ÉNONCÉ DE PRATIQUE IFRS 2

En février 2021, l'IASB a modifié IAS 1 *Présentation des états financiers* et l'énoncé de pratique IFRS 2 afin d'exiger que la Société fournisse des informations importantes sur les méthodes comptables plutôt que ses principales méthodes comptables, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés intermédiaires de la Société.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

MODIFICATIONS D'IAS 8 MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS COMPTABLES ET ERREURS

En février 2021, l'IASB a modifié IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs afin d'introduire une définition d'estimations comptables et d'aider les entités à distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables. Cette distinction est importante parce que les changements aux méthodes comptables doivent être appliqués rétrospectivement, tandis que les changements dans les estimations comptables sont comptabilisés prospectivement. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et leur adoption n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

MODIFICATIONS D'IAS 12 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En mai 2021, l'IASB a modifié IAS 12 *Impôts sur le résultat* afin de restreindre la portée de l'exemption de comptabilisation initiale afin qu'elle ne s'applique pas aux opérations qui donnent lieu à des différences temporaires égales et compensatoires. Les modifications à la norme ont été publiées et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

NOUVELLES NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

MODIFICATIONS D'IFRS 16 CONTRATS DE LOCATION – OBLIGATION LOCATIVE EN MATIÈRE DE CESSION-BAIL

En septembre 2022, l'IASB a finalisé des modifications de portée restreinte aux exigences relatives aux opérations de cession-bail d'IFRS 16 *Contrats de location*, qui expliquent comment une entité comptabilise une cession-bail après la date de la transaction. Les modifications précisent que, lorsqu'il évalue l'obligation locative postérieure à la cession-bail, le vendeur-preneur détermine les « paiements de location » et les « paiements de location révisés » d'une manière qui n'a pas pour effet que le vendeur-preneur comptabilise un montant quelconque du gain ou de la perte liée au droit d'utilisation qu'il conserve. Cela pourrait avoir une incidence particulière sur les opérations de cession-bail où les paiements de location comprennent des paiements variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. La direction estime que cela n'aura aucun impact.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	ÉQUIPEMENT ROULANT	TERRAIN	BIENS MINIERES EN DÉVELOPPEMENT	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Au 31 décembre 2022	294 032	15 381	11 980	37 635	1 096 415	61 520 501	62 975 944
Acquisition	-	2 269	-	-	-	142 004	144 273
Renversement de crédits d'impôt miniers	-	-	-	-	-	170 529	170 529
Au 30 septembre 2023	294 032	17 650	11 980	37 635	1 096 415	61 833 034	63 290 746
AMORTISSEMENT CUMULÉ							
Au 31 décembre 2022	256 059	13 109	10 153	13 163	-	-	292 484
Dépréciation	22 052	696	1 827	3 528	-	-	28 103
Au 30 septembre 2023	278 111	13 805	11 980	16 691	-	-	320 587
VALEUR COMPTABLE NETTE							
Au 31 décembre 2022	37 973	2 272	1 827	24 472	1 096 415	61 520 501	62 683 460
Au 30 septembre 2023	15 921	3 845	-	20 944	1 096 415	61 833 034	62 970 159

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

5. LIGNE DE CRÉDIT

La Société détient des lignes de crédit non renouvelables auprès de Mercury Financing Corp. (« le Prêteur ») qui ont été obtenues pour financer le développement du projet Lac à Paul. En date du 12 mai 2016, les lignes étaient entièrement utilisées. Le Prêteur détient une sûreté de premier rang sur les claims de la propriété Lac à Paul de la Société, jusqu'à concurrence d'un montant total de 27 millions de dollars. La filiale en propriété exclusive, 9252-5880 Québec Inc., a garanti conjointement et solidairement les marges de crédit. De plus, la Société est assujettie à des restrictions liées à la cession d'actifs et à l'émission d'actions par le biais de financement. Les lignes de crédit combinées ont été prolongées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a modifié et prolongé sa marge de crédit jusqu'au 31 mars 2026. Depuis la modification, la marge de crédit porte intérêt à un taux annuel égal à 8 %, tous les intérêts étant capitalisés au montant principal, à payer annuellement en espèces ou en actions ordinaires de la Société en utilisant le prix moyen pondéré en fonction du volume (« VWAP ») des actions de la Société pendant une période de 1 an avant la date de paiement des intérêts. Il a été déterminé que l'option de conversion des intérêts au moyen du VWAP est un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte.

Le 31 mars 2021, le prêteur a également exercé 26 780 000 bons de souscription sur les actions ordinaires de la Société, réduisant ainsi la facilité de crédit de 6 603 948 \$. En conjonction avec la ligne de crédit modifiée, le Prêteur a reçu 32 millions de bons de souscription d'actions non transférables, exerçables au prix de 0,33 \$ par bon de souscription pour une période de 5 ans. Ces bons de souscription sont assujettis à une disposition de « blocage des bons de souscription », ce qui signifie que les intérêts du Prêteur ne peuvent dépasser 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société que dans certaines circonstances limitées. Un montant de 8 412 413 \$ a été affecté à la juste valeur des bons de souscription, selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Dans le cadre de cette prolongation, la Société a également payé 47 522 \$ en frais de transaction.

Étant donné que les conditions de la facilité de crédit étendue étaient substantiellement différentes, la modification a été considérée comme une extinction de la ligne de crédit initiale. La différence entre la valeur comptable de la ligne de crédit éteinte et la nouvelle ligne de crédit a été comptabilisée dans l'état consolidé de la perte et du résultat global par un gain de 175 827 \$. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 33,7 %.

La Société s'est engagée à lever des fonds supplémentaires d'un montant de 3 millions de dollars avant la date anniversaire de 1 an suivant la clôture de la transaction, et chaque anniversaire par la suite pour les trois années subséquentes, pour un produit brut cumulatif total de 12 millions de dollars. Si la Société ne lève pas de fonds supplémentaires sur une base annuelle et cumulative, la Société émettra au Prêteur 5 millions de bons de souscription non transférables supplémentaires par an lorsqu'un jalon de financement n'a pas été atteint (maximum de 20 millions de bons de souscription non transférables). Chaque bon de souscription pourra être exercé à un prix par action égal au prix du marché à la date à laquelle ces bons de souscription doivent être émis par la Société et expirera à la date d'expiration de la facilité de crédit modifiée. Cette exigence incluse dans le contrat de dette a été déterminée comme étant un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et classée comme un passif parce qu'elle ne répondait pas aux critères fixe pour fixe selon IAS 32.11.

En lien avec la ligne de crédit, en août 2012, la Société a accordé au Prêteur une redevance de 1 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul. Cette redevance peut être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 9 millions de dollars. En juillet 2013, la Société a également

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

accordé au prêteur de la marge de crédit une redevance de 0,25 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul qui peut également être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Ces redevances devront être rachetées par la Société pour le même montant en cas de changement de contrôle lorsqu'au moins 90% des actions émises et en circulation de la Société sont acquises, achetées ou détenues par un tiers, soit par le biais d'une offre publique d'achat ou d'une autre transaction ayant le même résultat. Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte.

Pour les 4 premières années de la facilité de crédit modifiée, dans le cas où la Société n'a pas remboursé le prêt en totalité et que le prêteur reste le créancier de la Société en ce qui concerne cette ligne de crédit, la Société accordera au prêteur des frais de production annuels supplémentaires de 0,25 \$/tonne, qui peuvent être rachetés par la Société pour 2,25 millions de dollars, pour une redevance de production additionnelle annuelle maximale de 1 \$/tonne (qui peut être rachetée par la Société pour un montant total de 9 M\$). Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte. Après le deuxième anniversaire, puisque la Société n'avait pas réglé la dette de Mercury, la Société a accordé des frais de production supplémentaires de 0,25 \$ la tonne. Ces frais de production supplémentaires cumulatifs peuvent être rachetés pour 4 500 000 \$. En cas de remboursement total du Prêt, aucune redevance de production supplémentaire ne sera due. Jusqu'à ce que le remboursement complet de la facilité de crédit avant l'échéance soit certain, les prix de rachat des frais de production additionnels ont été ajoutés au coût amorti.

La Société a la possibilité de rembourser la ligne de crédit avant son échéance sans aucune pénalité. Cela a été considéré comme un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et il a été déterminé que la juste valeur de cette option était nulle.

Le 31 mars 2023, la Société a choisi d'émettre 3 899 424 actions ordinaires au prix de 0,507 \$ par action, au lieu d'espèces, à titre de paiement d'intérêts annuel au Prêteur échéant le 31 mars 2023. La valeur comptable des intérêts payables et du dérivé incorporé - option de conversion des intérêts correspondant a ensuite été transférée au capital social.

Le 16 mars 2023, la Société a vendu sa redevance de 1,5 % NSR de la région de la Baie James à Lithium Royalty Corp. pour 2 350 000 \$, ayant un coût nul. Dans le cadre de cette transaction, la Société a accepté de réduire la ligne de crédit au moyen d'un paiement unique en espèces de 1 000 000 \$. Ce montant a été versé en avril 2023 et présenté comme courant au 31 mars 2023. De plus, la Société a renoncé à la réduction des frais de production supplémentaires de ce paiement en capital.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

AU 30 SEPTEMBRE 2023	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION D'INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
Solde – Début de la période	26 073 994	(497 278)	190 434	25 767 150
Intérêts payés en actions	(1 991 436)	197 701	-	(1 793 735)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	102 729	(171 493)	(68 764)
Remboursement de la ligne de crédit	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
Intérêts capitalisés et désactualisation	4 212 859	-	-	4 212 859
SOLDE – FIN DE LA PÉRIODE	27 295 417	(196 848)	18 941	27 117 510
Portion courante	1 964 720	(57 065)	-	1 907 655
Portion non courante	25 330 697	(139 783)	18 941	25 209 855

AU 31 DÉCEMBRE 2022	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
Solde – Début de l'exercice	20 830 432	(348 402)	307 478	20 789 508
Intérêts payés en actions	(2 133 041)	-	-	(2 133 041)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	(148 876)	(117 044)	(265 920)
Intérêts capitalisés et désactualisation	7 376 603	-	-	7 376 603
SOLDE – FIN D'EXERCICE	26 073 994	(497 278)	190 434	25 767 150
Portion courante	1 991 436	(335 302)	-	1 656 134
Portion non-courante	24 082 558	(161 976)	190 434	24 111 016

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

6. FRAIS FINANCIERS

	PÉRIODE DE SIX MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2023	PÉRIODE DE SIX MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2022
	\$	\$
Frais financiers reliés aux prêts	1 702	1 702
Frais financiers reliés à la ligne de crédit	4 212 859	5 349 538
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés	(68 764)	66 993
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	13 265	18 786
Revenus d'intérêts	(120 395)	(47 734)
	4 038 667	5 389 285

7. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS ACCORDÉS AUX COURTIERIS

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les options d'achat d'actions octroyées aux administrateurs et aux employés sont acquises sur une base de 33 % chaque année sur une période de trois ans à compter de la date d'attribution et les options aux consultants sont acquises sur une base de 25 % tous les trois mois, à compter de trois mois après la date d'octroi.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2023, 1 610 000 options d'achat d'actions ont été accordées à des administrateurs, à des employés et à des consultants, conformément au régime d'options d'achat, pour une juste valeur de 282 430 \$ et un prix d'exercice moyen pondéré de 0,42 \$ par option d'achat d'actions.

Le tableau suivant résume l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation en vertu du Régime au 30 septembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

PRIX D'EXERCICE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	DURÉE CONTRACTUELLE MOYENNE PONDÉRÉE RESTANTE	OPTIONS EN CIRCULATION AU 30 SEPTEMBRE 2023	OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2022
\$	\$	ANNÉES		
0,18 – 0,27	0,20	6,97	853 000	946 333
0,28 – 0,44	0,37	7,84	2 596 667	1 691 667
0,45 – 0,62	0,53	5,44	2 630 000	2 530 000
0,67 – 0,86	0,79	2,36	1 065 000	1 075 000
0,87 – 1,32	1,15	0,77	580 000	1 191 000
			7 724 667	7 434 000
		OPTIONS EXERÇABLES	4 967 167	5 401 334

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

BONS DE SOUSCRIPTION

Les changements apportés aux bons de souscription de la Société ont été les suivants :

	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2023		POUR L'ANNÉE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2022	
	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
		\$		\$
SOLDE – DÉBUT	41 844 110	0,38	45 022 875	0,42
Exercé	(2 615 832)	0,20	(217 500)	0,20
Expiré	(5 750 000)	0,71	(2 961 265)	1,04
SOLDE – FIN	33 478 278	0,34	41 844 110	0,38

Le tableau suivant résume l'information relative aux bons de souscription non exécutés en vertu du régime au 30 septembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

		DURÉE CONTRACTUELLE		
PRIX D'EXERCICE	ÉCHÉANCE	MOYENNE PONDÉRÉE RESTANTE	AU 30 SEPTEMBRE, 2023	AU 31 DÉCEMBRE, 2022
\$		Années		
0,40	(1) 2024-02-13	0,37	850 050	850 050
0,71	2023-06-04	-	-	5 750 000
0,20	2023-06-10	-	-	2 615 832
0,75	2024-08-21	0,89	628 228	628 228
0,33	2026-03-31	2,50	32 000 000	32 000 000
			33 478 278	41 844 110

- (1) En janvier 2023, la Société a modifié les modalités des 850 050 bons de souscription accordés le 13 février 2020 afin de prolonger leur date d'expiration du 13 février 2023 au 13 février 2024. Tous les autres termes et conditions sont restés similaires.

OPTIONS ACCORDÉES AUX COURTIERIS

Les 250 717 options accordées aux courtiers en circulation au 31 décembre 2022 ont expiré le 4 juin 2023.

8. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société définit la hiérarchie de la juste valeur en vertu de laquelle ses instruments financiers sont évalués comme suit :

Niveau 1 - comprend les prix cotés non ajustés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 - comprend les intrants autres que les prix cotés de niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement; et

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

Niveau 3 - comprend les intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables.

Il n'y a pas eu de transfert de niveau hiérarchique au cours des périodes de six mois closes les 30 septembre 2023 et 2022.

Les actifs financiers courants et les passifs financiers sont évalués à leur valeur comptable, qui est une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leurs échéances à court terme. Cela comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs et autres actifs courants et les créditeurs et charges à payer et les prêts.

La juste valeur de la ligne de crédit est fondée sur les flux de trésorerie actualisés et n'est pas sensiblement différente de sa valeur comptable parce qu'il n'y a pas eu de changement important dans les hypothèses utilisées pour la détermination de la juste valeur au départ. Par conséquent, ses montants en capital se rapprochent de leur juste valeur.

Le dérivé incorporé - option de conversion des intérêts est classée comme un instrument de niveau 3. Une augmentation ou une diminution du cours de l'action prévu et du VWAP prévu utilisé de 10 % entraînerait une variation de la juste valeur au 30 septembre 2023 de 113 000 \$ (311 000 \$ au 31 décembre 2022).

Le dérivé incorporé – warrants supplémentaires est classé comme un instrument de niveau 3. Une augmentation/diminution de 10 % de la volatilité, du cours de l'action, du cours de la bourse et de la probabilité déterminée pour chaque année, les principaux intrants non observables utilisés dans le modèle, entraînerait une variation de la juste valeur au 30 septembre 2023 de 6 000 \$ et (59 000 \$ au 31 décembre 2022).